Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT
Directrice

3003 Berne OFT; dmm

POST CH AG

Envoi par courrier électronique

Aux destinataires
selon la liste

Référence : BAV-021.9-5/2/2/1/5
Événement administratif :
Votre référence
Ittigen, le 8 octobre 2024

Suspension de la mesure d'encouragement pour les technologies de propulsion électrique

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous informons des derniers développements concernant la mise en œuvre des mesures d'encouragement pour les technologies de propulsion électrique, suite à notre courrier du 12 août dernier.

Le Conseil fédéral a décidé, le 8 mars 2024, de procéder à un réexamen des tâches et des subventions afin de rétablir l'équilibre des finances fédérales, compte tenu des déficits structurels qui s'annoncent pour les prochaines années. À cet effet, il a mandaté un groupe d'experts externes, chargé de présenter des mesures en vue de l'assainissement des finances de la Confédération.

Lors de sa réunion du 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a défini les mesures d'allègement qu'il entend reprendre du rapport dudit groupe d'experts. Dans le domaine des transports, le Conseil fédéral a proposé entre autres de renoncer à la mesure d'encouragement pour les technologies de propulsion électrique, introduite par le nouvel art. 41*a* de la loi sur le CO_2, et dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2025.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a en outre décidé de ne pas utiliser les crédits correspondants dans un premier temps. Dans la perspective de l'abrogation prévue des dispositions relatives à ces subventions, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas opportun de verser les nouvelles contributions pour un ou deux ans seulement et de les supprimer ensuite. Cela équivaudrait à une politique de *stop and go* difficilement défendable et entraînerait des dépenses inutiles tant pour les bénéficiaires des subventions que pour la Confédération. Le Conseil fédéral décidera de la marche à suivre en connaissance des résultats de la consultation.

Office fédéral des transports OFT
Marie Degrange-Touzin de Martignac
3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 462 53 14
Marie.deMartignac@bav.admin.ch
https://www.bav.admin.ch/

C’est pourquoi l’Office fédéral des transports (OFT) se voit contraint de suspendre les étapes que nous vous avions exposées en août dernier pour l’encouragement des technologies de propulsion électrique, et d’attendre les décisions politiques définitives.

Nous sommes conscients que cette situation peut être délicate pour les entreprises de transport et pour les commanditaires, et qu’elle pourrait éventuellement remettre en cause la planification des renouvellements de véhicules. C’est pourquoi nous avons souhaité vous informer au plus vite, de sorte que l’incertitude soit connue des parties prenantes au moment des décisions d’acquisition.

Particularité pour les entreprises indemnisées dans le transport régional de voyageurs (TRV)

Selon son courrier du 8 juillet 2024, l’OFT a demandé que les offres actualisées pour les années d’horaire 2025 et 2026 remises fin septembre tiennent compte des encouragements selon le futur art. 41*a* de la loi sur le CO_2 et que les valeurs comptables des véhicules mis en service à partir du 1er janvier 2025 (immatriculation) soient réduites en conséquence. Nous prions les entreprises concernées de préciser, dans le cadre des discussions d’offre avec les commanditaires, les conséquences financières en cas d’abandon de ces subventions (lignes, nombre de bus, montants d’investissements et d’indemnités concernés). Ceci permettra d’évaluer si une révision des offres sera nécessaire pour ces entreprises, ce que nous souhaitons éviter autant que possible. Pour toute information complémentaire, vos interlocuteurs de la section Trafic voyageurs se tiennent à disposition.

Nous vous remercions de votre compréhension, de votre flexibilité et de votre engagement pour des transports publics de qualité.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l’assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Christa Hostettler
Directrice

Martin von Känel
Sous-directeur

Copie par courriel à :
- Office fédéral de l’environnement (OFEV), 3003 Berne, info@bafu.admin.ch / bettina.kast@bafu.admin.ch
- Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), 3003 Berne, direktion@bazg.admin.ch
- AFF, Bundesgasse 3, 3003 Berne, sandra.daguet@efv.admin.ch / samuel.wiese@efv.admin.ch
- UTP, Dählhölzliweg 12, 3005 Berne, ueli.stueckelberger@voev.ch
- CDCTP, Maison des cantons, Speichergasse 6, 3000 Berne 7, markus.sieber@koev.ch
- Services cantonaux des transports publics

Copie par pointeur à :
- Ho, VOM, PK, km, uw, sf, fz, mz, pv (tous)